

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1886 s'élevait à fr. 683,297,250 »

Le projet révisé monte à 683,236,450 »

Soit une augmentation en recettes et en dépenses de . fr. 1,939,200 »
résultant des amendements ci-après.

TITRE I.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 5. — *Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.*

Par suite des changements apportés aux évaluations des Voies et Moyens de l'exercice 1886, en ce qui concerne les caux-de-vie indigènes, il y a lieu de modifier le tableau du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du même exercice relativement au fonds communal.

Les évaluations primitives et les évaluations nouvelles sont détaillées ci-après :

	ÉVALUATIONS						
	PRIMITIVES.			NOUVELLES.			
	Produit brut.	Part du fonds communal.		Produit brut.	Part du fonds communal.		
		p. o/o.	Montant.		p. o/o.	Montant.	
<i>Droits de douane :</i>							
Café	3,100,000	75	2,325,000	3,100,000	75	2,325,000	
Eaux-de-vie	1,360,000	30,322	412,400	1,360,000	32,1267 (1)	436,000	
Bières et vinaigres	760,000	35	266,000	760,000	35	266,000	
Sucres	1,500,000			1,500,000			525,000
<i>Droits d'accise :</i>							
Vins	4,533,000	35	1,586,500	4,533,000	35	1,586,500	
Eaux-de-vie indigènes	30,270,000	30,322	9,178,400	34,000,000	32,1267 (1)	10,923,100	
Bières	14,098,000	35	4,954,300	14,098,000	35	4,954,300	
Vinaigres	13,000			13,000			4,600
Sucres	4,500,000			4,500,000			1,575,000
<i>Postes :</i>							
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce	14,325,000	41	5,875,250	14,325,000	41	5,875,250	
			TOTAUX			28,4 9,650	
			26,680,450				

(1) Pour cette proportion, voir les amendements proposés au Budget primitif des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte des évaluations nouvelles une augmentation de 1,769,200 francs sur les évaluations primitives du produit du fonds communal.

La somme de 28,449,650 francs est supérieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, et l'excédent devrait en conséquence être attribué à la réserve. Mais comme le montant de celle-ci atteindra au 31 décembre 1886, d'après la situation actuelle, le maximum fixé par le § 5 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, il n'y aura pas lieu d'opérer la retenue mentionnée au § 2 de l'article 2 de ladite loi. Dès lors, la somme de 28,449,650 francs représente le montant à répartir entre les communes en 1886.

Cette dernière somme remplace ainsi celle de 26,680,450 francs renseignée à l'article 5 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1886.

ART. 28. — *Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.*

Prévisions du projet de Budget primitif	fr. 3,700,000 »
— — — — — révisé	3,750,000 »
	<hr/>
Soit en plus au projet révisé	fr. 50,000 »
	<hr/>

La somme de 3,700,000 francs qui figure à l'article 28 de ce Budget, du chef des recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères, comprend 2 millions pour le service des postes et 1,700,000 francs pour celui des télégraphes. Il y a lieu de porter ce dernier chiffre à 1,750,000 francs et, par conséquent, l'allocation totale à 3,750,000 francs pour les mettre en rapport avec la recette probable de 1886.

TITRE II.

§ 2. FONDS DE REMPLOI.

ART. 59. (nouveau). — *Produits des laboratoires agricoles de l'État.*

Prévisions de recette et de dépense.	fr. 30,000 »
--	--------------

(1) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1883 à 1885 s'élèvent, savoir :

En 1883.	fr. 27,603,894.62
— 1884.	26,958,972.14
— 1885 (Prévisions).	27,063,074.23
	<hr/>
ENSEMBLE	fr. 81,625,940.99
MOYENNE	fr. 27,208,647. »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les laboratoires agricoles subsistent en grande partie au moyen du produit des analyses chimiques qui leur sont demandées par les particuliers et des subsides qui leur sont accordés par les provinces.

L'État prend seulement à sa charge le traitement des directeurs et subsidie la Commission administrative chargée de la haute surveillance. Pour assurer le contrôle de leur service financier par la Cour des Comptes, il y a lieu de rattacher leurs recettes et leurs dépenses au Budget pour ordre. Tel est l'objet de l'article nouveau proposé par le Gouvernement.

§ 3. — SERVICES DIVERS.

ART. 75 (nouveau). — *Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport*.fr. 90,000 »

Ensuite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et la Société anonyme, dite « des terrains militaires de Nieuport, » l'Administration des ponts et chaussées se charge de la direction et de la surveillance des travaux de nivellement des terrains des anciennes fortifications qui font l'objet de la convention du 20 février 1874, approuvée par la loi du 1^{er} juin de la même année, et pour l'exécution de laquelle la Société précitée s'est substituée à la ville de Nieuport.

Cet accord s'est établi à la condition, pour la Société des terrains militaires, de verser à titre de provision chez l'agent du Caissier de l'État — sur les produits de la Trésorerie, etc. — une somme de quatre-vingt-dix mille francs dont l'emploi serait déterminé comme il suit :

1^o 85,000 francs seraient affectés à l'exécution des travaux dont l'estimation a été faite par l'Administration des ponts et chaussées ;

2^o 5,000 francs serviraient à couvrir les frais de direction et de surveillance incombant à ladite Administration.

Il est bien entendu que la Société s'est engagée, en cas d'insuffisance, à verser une nouvelle provision à concurrence des besoins qui seraient constatés.

L'opération en recette et en dépense dont il s'agit ici étant faite pour un service particulier, il y a lieu de la mentionner au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, conformément à l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'État; elle fait l'objet de l'article 75 (nouveau) au tableau du projet de Budget, chapitre des fonds spéciaux, dont il ne peut être disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1886 sont évaluées respectivement à la somme de six cent quatre-vingt-cinq millions deux cent trente-six mille quatre cent cinquante francs (685,256,450 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1886.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	•
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	•
3	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	40,000	•
4	Fonds provinciaux.	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	10,000,000
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,440,650	•
6	Réserve du fonds communal	350,800	•
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000	•
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	•
9	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	50,000	•
10	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	50,000	•
11	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	55,000,000	•
12	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000	•
13	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	•
14	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	•
15	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	•
16	— — — des Affaires Étrangères	100,000	•
17	— — — de la Justice	150,000	•
18	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	•
19	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000	•
20	— — — de l'ordre judiciaire	580,000	•
21	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	•
22	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	•
23	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	235,000	•
24	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000	•
25	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	•
26	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000	•
27	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État pour compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation.	9,000,000	•
28	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	5,750,000	•
29	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	•
30	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	•
31	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	540,000,000	•
A REPORTER		fr.	445,928,450

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	445,028,450 .
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
32	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 .	
33	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 .	
34	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	14,200,000 .	
35	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 .	
36	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	800,000 .	
37	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 .	
38	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 .	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
39	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	35,000 .	
40	Amendes et frais de justice en matière forestière	22,500 .	
41	Consignations de toute nature	20,000,000 .	
	Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
42	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	9,000,000 .	
43	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	250,000 .	
	<i>B. — Administration des postes et télégraphes.</i>		
44	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	52,000,000 .	
45	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	150,000,000 .	
46	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 .	
47	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 .	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 .	
49	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	7,000 .	
	Ministère de la Justice.		
50	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 .	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
51	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	50,000 .	
52	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	55,000 .	
53	Produit du Jardin Botanique	1,000 .	
	A REPORTER. fr.	252,077,000 .
			678,005,450 .

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	678,005,450 »
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
54	Subsides offerts à l'État pour construction de routes	100,000 »	
55	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
56	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 »	2,150,000 »
57	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de rempli provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
58	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc, et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
59	Produits des laboratoires agricoles de l'État	50,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, postes et télégraphes.		
	A. — Chemin de fer.		
60	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,500,000 »	
61	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 »	
62	Service de la traction et du matériel	500,000 »	
63	Service des transports	50,000 »	
64	Services en général.	67,000 »	
65	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services . . .	400,000 »	
	B. — Postes et télégraphes.		
66	1 ^o Service des postes 10,000 »	40,000 »	4,981,000 »
	2 ^o Service des télégraphes 30,000 »		
	C. — Marins.		
67	Service de la traction et du matériel.	20,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	685,116,450 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	685,110,450 »
	Ministère de la Guerre.		
68	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
69	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
70	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
71	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
72	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§. 5. — SERVICES DIVERS.		
73	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
74	Frais d'administration de la masse d'habillement du Département des Chemins de fer, postes et télégraphes	20,000 »	120,000 »
75	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		685,230,450 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(200)